

PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL DU LUNDI 12 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août

Le Conseil municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.

Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)

Date de convocation : 8 août 2024

Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard ; M. DUCHEMIN Vincent - M. ROSSET André

Absents ou excusés : Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. GAILLARD Guy

Procuration : Mme TAVERNIER Marie -Laure à Mme QUOEX Valérie

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD Carole

Adoption des derniers procès-verbaux :

Adopté à l'unanimité

Programme coupe bois 2025 :

Madame SIBIL Christine, propose au conseil municipal de valider le programme des coupes 2025 dans la forêt communale établit par l'office national des Forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte.

Poste agent environnement asvp :

Monsieur MUFFAT Michel, rappelle au conseil municipal, que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de l'environnement et de la sécurité relevant de la catégorie hiérarchique C) et relevant du grade de d'agent technique à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur MUFFAT Michel propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six

années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Ce poste sera ouvert par un recrutement à compter du 1 septembre 2024, sur la base d'un emploi à plein temps annualisé.

L'agent sera recruté sur la base de l'échelle C1, 1^{er} échelon et pourra percevoir l'indemnité spéciale de fonction dont le montant s'élève à 20% du salaire de base.

L'agent pourra percevoir s'il remplit les conditions, la participation mutuelle, les tickets restaurants et l'adhésion au CNAS.

Il est précisé que l'agent pourra bénéficier d'un logement fourni par la commune conformément à la délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte.

Portage par EPF parcelle :

Monsieur BRAIZE Richard, rappelle au conseil municipal, que ce dernier par délibération en date du, avait accepté l'acquisition de la parcelle AE 396, d'une surface de 520 M2, sur la base de : 260 000 €, dans le but de réaliser des logements.

Il rappelle qu'il avait été décidé de porter cette acquisition, via l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Il précise que ce portage sera sur une durée de 5 ans et remboursé annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte.

Participation financière logement BRS vers l'école :

Considérant que la convention acte que le groupement peut acquérir du patrimoine foncier, public ou privé, dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité territoriale ;

Considérant que toute opération financée par La Foncière de Haute-Savoie doit être équilibrée et que les membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, devront financer 25% minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération ;

Considérant que la commune est membre de La Foncière de Haute-Savoie par le biais de l'adhésion de la communauté de communes du Haut-Chablais et qu'elle peut donc demander l'intervention de La Foncière de Haute-Savoie ;

Considérant qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accès sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier ;

Considérant que le bail réel solidaire permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti devenant la propriété du ménage pour faire baisser le prix des logements ;

Considérant le projet de logements sis Route de l'Ecole sur les parcelles AD0831, AD0840, AD0844, AD0842, AD0826, AD0835, AD0839, AD0836, AD0825, AD0834, AD0846, AD0838, AD0821, AD0843, AD0828, AD0827, AD0829, AD0817, AD0816, AD0823, AD0830, AD0824, AD0833, AD0818, AD0832, AD0822, AD0820, AD0841, AD0837, AD0819 et AD0845.

Considérant les caractéristiques du projet et la répartition financière comme suit :

Le foncier :

Coût de la charge foncière pour l'OFS : 244 248,00 € HT soit 300€/m² HT

Fonds propres : 30 000,00 € (modulables selon les propositions bancaires)

Subvention de la collectivité : 122 124,00 € soit 150€/m² SHAB

Amortissement de l'emprunt :

132 000,00 € sur 30 ans auprès d'un établissement bancaire

Le projet :

Surface construire : 814,16 m² habitables

10 logements

Prix de cession des logements : en moyenne 3 275,00 € TTC/m² SHAB y compris un stationnement

Redevance foncière : 1€/m² SHAB/mois.

Considérant l'intérêt de la commune à favoriser l'accession sociale à la propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la participation de la commune à hauteur de 122 124,00 € soit 150€/m² SHAB.

Acquisition véhicule auprès du SIVU Vallée d'Aulps :

Monsieur ROSSET André, propose afin de répondre aux besoins du service technique, d'acheter un véhicule Duster, auprès du SIVU de la Vallée d'Aulps.

Il indique que le prix de vente de ce véhicule est de 29 000.00 € TTC (avec pneu neige).

Il est précisé que M. MUFFAT Michel s'est retiré de la salle et ne prend pas part au vote, en qualité de président du Sivu de la Vallée d'Aulps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte.

Déclaration sans suite marché aménagement traversée des Lindarets :

Monsieur MUFFAT Michel, propose au conseil municipal de déclarer sans suite la consultation concernant l'aménagement de la traversée des Lindarets, la commune n'ayant pas à ce jour les autorisations administratives nécessaires au lancement de la réalisation l'aménagement.

Il indique que cette consultation sera relancée des obtentions des autorisations, pour un report prévisionnel de réalisation au printemps 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte.

Modification attribution logement pour nécessité absolue de service :

Monsieur le maire, propose au conseil municipal pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des services de modifier les règles concernant l'accès aux logements communaux.

1 Mise à disposition à titre gratuit, pour nécessité absolue de service :

Personnels pouvant bénéficier d'un logement à titre gratuit pour nécessité absolue de service.

Il propose que les agents suivants puissent en bénéficier :

Directeur Général des Services (Secrétaire de mairie)

Directeur des services technique

Responsable adjoint du service technique

Responsable de la police rurale.

Il précise que ces attributions, permettent de répondre à la continuité du service public et des besoins de la commune, en ayant les cadres des services communaux logés sur la commune, permettant une réponse rapide en cas de problème sur la commune en dehors des heures ouvrables ou travaillées.

Il précise que les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service ne percevront pas de versement au titre du régime d'astreinte.

Il précise que l'agent perdra le bénéfice, si changement de poste ou démission ou quitte la collectivité.

Il précise que les bénéficiaires ont à leur charge tous les charges habituelles des locataires : eau, assainissement, télécom, électricité, internet...).

2 Agents logés, hors nécessité absolue de service :

Il précise aussi concernant le personnel qui pourrait être logé dans des biens communaux après examen, mais ne répondant pas aux postes ci-dessus désignés, que les locations pour ces agents sont effectuées sur la base suivante :

Studio : 300.000 € (base 2024)

Appartement T2 : 400.00 €

Appartement T3 : 650.00 €

Appartement T4 : 800.00 €.

Il précise que ces attributions se feront en fonction des logements disponibles dans le parc communal.

Il précise que les bénéficiaires ont à leur charge tous les charges habituelles des locataires : eau, assainissement, télécom, électricité, internet...).

3 Perte du logement si plus employé de la commune :

Il précise que la perte de qualité d'employé, fait perdre dans le délai d'un mois suivant le fait, le bénéfice du logement

Dans ces conditions l'agent bénéficiaire dispose d'un délai maximal d'un mois, pour rendre le logement.

Il précise que les tarifs de location seront révisés chaque année sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers, en indiquant que l'indice de référence est le 2ème trimestre 2024.

4 Exclusivité du contrat établi au nom du seul employé de la commune :

Il précise que pour les logements mis à disposition pour nécessité absolue de service, ou dans le cadre d'employé de la commune, le contrat est conclu exclusivement avec l'employé et non avec les autres

ayants droits. Donc la perte de la qualité d'employé du bénéficiaire, fait perdre immédiatement le droit de bénéficier du logement aux ayants droits.

5 Logements communaux entrant dans le domaine public de la commune :

Il précise que les appartements suivants, relèvent des biens publics de la commune :

Studio 2 ^{ème} étage, coté (lac)	École primaire, 93 route de l'école
Studio 2 ^{ème} étage, coté (Dranse de Morzine)	École primaire, 93 route de l'école
Appartement 2 chambres 1 ^{er} étage (coté lac)	École primaire, 93 route de l'école
Appartement 2 chambres 1 ^{er} étage (coté Dranse de Morzine)	École primaire, 93 route de l'école
Appartement sur le préau 2 chambres	École primaire, 93 route de l'école
Appartement 3 chambres coté cours	Ecole maternelle, 134 route de l'école
Appartement 3 chambres 1 ^{er} étage, coté Nantaux	Ecole maternelle, 134 route de l'école

6 Condition de mise en location si bien non occupé par employés communaux :

Monsieur le maire précise que si des biens étaient éventuellement vacant la commune pourrait les louer pour des professionnels de la commune afin d loger temporairement leur personnel saisonnier, sur la base des tarifs, applicables en cas de perte de la qualité d'employé.

Que dans ce cadre les contrats de locations ne pourraient pas excéder une saison d'été ou d'hiver et ne seront pas reconductibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte.

Compte rendu des commissions :

Zone piétonne des Lindarets :

Le conseil prend note des retours positifs des visiteurs concernant la zone piétonne cet été du village des Lindarets.

La séance a été levée à 20 h 00.

La secrétaire
MICHAUD Carole



Le Maire
DENNE Jean – Claude

